



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À MADAME NADIA SEISEN, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE AU POLE DES TERRITOIRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19 ;

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la continuité de la gestion des affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Donne délégation permanente de signature à Madame Nadia SEISEN, directrice générale adjointe au pôle des Territoires, pour la signature de tous actes et documents concernant les affaires de la commune et relevant de sa compétence :

En matière d'aménagement et d'urbanisme :

- Lettre de notification d'enregistrement ;
- A la modification du délai d'instruction ;
- Aux demandes de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet ;
- Au maintien de l'incomplétude malgré les pièces complémentaires ;
- A la notification de l'avis défavorable de l'Inspection générale des carrières et aux demandes d'étude de sol ;
- Aux rejets tacites ;
- A la transmission des dossiers de la compétence de l'Etat (pour instruction en préfecture) ;
- A la non contestation tacite de la décision attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- Renseignements d'Urbanisme et certificats d'urbanisme de simple information ;
- Attestation à l'issue du délai d'instruction ;
- Courriers liés aux procédures de contrôle du droit des sols ;
- Envoi des lettres relatives aux délais du Préfet ;
- Envoi des dossiers en Préfecture ;
- Majoration des délais d'instruction ;

- Correspondances relatives aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaine, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...).

En matière d'actions sociales

- Courriers de refus d'aides financières au titre des fonds sociaux ;
- Courriers de rejet des demandes d'aides financières pour dossier incomplet.

Pour l'ensemble des services du Pôle Territoire et Cadre de vie :

- Courriers aux prestataires et fournisseurs de la Ville ;
- Ordres de mission pour les agents du Pôle, autres que ceux relatifs aux formations dont la gestion relève du Pôle Ressources.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 5 février 2024, jusqu'à ce qu'il soit rapporté ou que Madame Nadia SEISEN change de fonctions ou de collectivité.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° AR_550_2022 portant délégation permanente de signature à Madame Virginie CATTO, directrice générale adjointe au pôle des territoires, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le **05 FEV. 2024**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-

Marne

